

« MEMO » DECLARATION DES REVENUS DE 2013 POUR LES TRAVAILLEURS FRONTALIERS

LA DECLARATION DE REVENUS EST OBLIGATOIRE POUR TOUT RESIDENT FRANÇAIS

La **déclaration** de vos **revenus** perçus à l'étranger est **obligatoire**, même pour les personnes non-imposables et les personnes bénéficiant d'un régime particulier (CERN, organisation internationale, ...)

*Faire une déclaration ne signifie pas être imposé !
Mais même les personnes imposées sur Suisse ou non-imposables sont tenues de le faire.*

DELAIS DE REPONSE

- La déclaration papier devra être déposée au plus tard le **20 mai 2014**

La déclaration par internet devra être complétée au plus tard :

- Le **27 mai 2014** (départements 01 à 19)
- Le **3 juin 2014** (départements 20 à 49)
- Le **10 juin 2014** (autres départements)

CONTACTS

- Site du gouvernement : www.impots.gouv.fr
- 01 : Centre des impôts de **Bellegarde** : 11, rue Ampère. Tel : 04 50 56 69 40
- 25 : Centre des impôts de **Pontarlier** : 4, impasse des capucines. Tel : 03 81 38 55 55
- 39 : Centre des impôts de **Morez** : 6, rue de l'industrie. Tel : 03 84 33 07 37
- 68 : Centre des impôts de **Saint Louis** : 8, rue de Huningue. Tel : 03 89 70 97 59
- 74 : Centre des impôts d'**Annemasse** : 3, rue Marie Curie. Tel : 04 50 43 91 50

VOS DOCUMENTS

Pour votre déclaration munissez vous des pièces suivantes :

- Certificat de salaire** 2013 (fournit par votre employeur suisse début 2014)
- Quittance **impôt à la source** 2013 (le cas échéant, fourni par l'administration fiscale suisse)
- Formulaire des impôts **CERFA 2042** (formulaire « standard » bleu)
- Formulaire de déclaration de revenus perçus à l'étranger **CERFA 2047** (formulaire rose)
- Imprimé de déclaration des comptes ouverts à l'étranger **CERFA 3916**
- Déclaration des revenus 2011
- Avis d'imposition sur les revenus de 2011
- Pour les **frais réels** : ensemble des justificatifs (carte grise, tickets d'autoroute, frais de parking...)
- Justificatifs de **revenus perçus sur France** : revenu du conjoint et personnes à charge
- Justificatifs de charges ouvrant droit à déductions : frais de garde, pensions alimentaires...

TAUX DE CHANGE ANNEE 2013 : 0,82

Le taux de change utilisé sur 2013 pour convertir tous vos montants vers l'euro est de **0,82 € pour 1 CHF**

1'000 CHF = 820 €

DECLARER VOS RENTES ET REVENUS

Tous vos **revenus suisses** convertis en euros sont à reporter :

- ▷ sur la déclaration 2042, case **1AJ** (ou 1 BJ)
- ▷ sur la déclaration 2047 page 1

Toutes vos **rentes suisses** converties en euros sont à reporter :

- ▷ sur la déclaration 2042, case **1AS** (ou 1 BS)
- ▷ sur la déclaration 2047 cadre VIII

*Si vous avez perçu des revenus / rentes de source française (déclaration pré-remplie)
corrigez les montants avec le total en euros pour l'année.*

REVENUS DEJA IMPOSES EN SUISSE

Vos revenus imposés en Suisse **ne seront pas imposés sur France**

- ▷ le montant converti en euros devra donc également être reporté sur la 2042 case **8TK**
- ▷ le montant converti en euros devra être porté sur la 2047 rubrique VI

RENTES DEJA IMPOSEES EN SUISSE

Si vos rentes ont déjà été imposées en Suisse (ex. rente LPP pour un suisse, ...)

- ▷ indiquez leur montant converti en euros en case **8TK** de la déclaration **2042**

VOS REVENUS SALARIES (CALCUL COMPLET)

Si votre situation est un peu plus complexe, voici le calcul à faire :

- Votre « **rente brute** » (ligne 8 du certificat de salaire)
- + vos **allocations pour frais** (ligne 13) *(voir note 1)*

- vos **allocations familiales** *(voir note 2)*
- vos indemnités non-imposables en France *(voir note 3)*
- vos cotisations AVS – AI – APG – AC – AANP (ligne 9)
- vos cotisations 2eme pilier (ligne 10.1)
- vos rachats d'années de 2eme pilier (ligne 10.2)

- vos cotisations **assurance maladie privée** (maxi 2'397 €)
- OU vos cotisations LAMAL

- = **vos revenus nets** (tous les montants en francs suisses doivent être convertis au taux de 0,82)

Note 1 : uniquement si ces allocations couvrent des frais pris en compte dans l'abattement forfaitaire (ex. trajet domicile – lieu de travail)

Note 2 : uniquement si ces allocations ont été incluses dans votre rente en ligne 1 du certificat de salaire

Note 3 : par exemple : indemnités de licenciement, indemnités versées pour une affection de longue durée, indemnités de stage...

VOS REVENUS SALARIES (CALCUL SIMPLIFIE)

Si votre certificat de salaire ne comporte pas d'allocations pour frais (ligne 13) et que vos allocations familiales sont versées à part :

Vous pouvez reporter directement la valeur de votre rente nette (ligne 11 du certificat de salaire)

VOUS AVEZ L'OBLIGATION DE DECLARER

Tout compte détenu sur Suisse

▷ Cochez la case 8UU du formulaire 2042 et remplissez l'imprimé 3916 (ou sur papier libre)

- Compte salaire
- Compte épargne
- Compte de libre passage
- Compte de 3eme pilier (3eme pilier bancaire)

- Tout contrat d'assurance-vie ou assimilé (comme un 3eme pilier d'assurance)
 - ▷ Cochez la case 8TT et joignez les caractéristiques du contrat sur papier libre

DEDUCTIONS

Ces sommes sont déductibles sous conditions, nous vous invitons à vous référer aux textes pour en connaître l'application et les plafonds :

- Pensions alimentaires versées aux ascendants (cases 6GU – 6GP)
- Pensions alimentaires versées aux descendants (enfants mineurs 6GU, enfants majeurs 6EL – 6EM)
- Pensions alimentaires versées en vertu d'une décision de justice (cases 6GU, 6GI ou 6EL)
- Cotisations CMU (case 6DD)

REDUCTIONS & CREDITS D'IMPOT

- Emploi d'un salarié à domicile (cases 7DB, 7DF, 7DQ, 7DG, 7DL)
- Frais de garde des enfants de moins de 6 ans (7GA à 7GG)
- Intérêts d'emprunt pour l'acquisition de la résidence principale (cases 7VW à 7VZ) (voir note 5)
- Dépenses dans l'habitation principale : économies d'énergie (7WE à 7WF) (voir note 6)

Note 5 : uniquement si le bien a été acquis **entre le 06/05/2007 et le 31/12/2010**, ou jusqu'au 30/09/2011 pour une ouverture de chantier

Note 6 : référez-vous aux textes car la loi a changé fin 2012

Même si vous n'êtes pas imposé (ou pas imposable) le **crédit d'impôt** contrairement à la réduction d'impôt vous permet de recevoir les sommes attribuées, pensez-y !

DEBLOCAGE DE 2^E ou 3^E PILIER SOUS FORME DE CAPITAL

Les fonds débloqués **en capital** en 2013 depuis votre 2^e ou 3^e pilier font l'objet d'une imposition sur France. Si ces sommes ont été imposées sur Suisse, l'impôt à la source fera l'objet d'un remboursement intégral lorsque l'administration fiscale suisse en aura été informée.

2 types d'impositions :

- Imposition « standard » formulaire 2042 cases 1AS – 1BS ou « Revenu Exceptionnel » case OXX
- Imposition à 7,5% (1AT – 1BT) si ces versements ont eu lieu à **vosre retraite** ou pour **l'acquisition de votre résidence principale**